



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme du collège : non à une réforme précipitée et sans ambition

La Société des agrégés ne saurait accepter que la réforme du collège soit un nouveau cache-misère.

Paris, le 26 mars 2015 – La Société des agrégés s'inquiète des projets de réforme du collège. De manière générale, elle rejette l'instauration d'enseignements aux contours flous, dont l'effet le plus immédiat et le plus certain sera de réduire les enseignements disciplinaires progressifs et méthodiques nécessaires à une formation solide.

Le sort réservé aux langues anciennes est malheureusement caractéristique des mesures annoncées qui touchent également les langues vivantes : l'instauration d'un enseignement interdisciplinaire de culture antique ne permettra pas que l'enseignement du latin et du grec, fondements de notre langue et de notre culture communes soit réellement ouvert à tous comme il le devrait.

Depuis plusieurs années, c'est l'insuffisance des dotations horaires globales attribuées aux établissements qui contraint déjà nombre de chefs d'établissement à sacrifier le latin et le grec pour assurer les enseignements non optionnels.

D'autre part, la participation prévue des professeurs de français à un apprentissage des langues anciennes est utopique alors que l'on peut, depuis 2014, par le jeu des options, obtenir le Capes de lettres sans avoir jamais fait de latin.

Enfin, en ce moment où il convient de rassembler l'école dans une culture commune qui dépasse les comportements individualistes et les crispations identitaires, la transmission de l'héritage de l'antiquité est un pilier essentiel de la formation des élèves. Il ne saurait se concevoir sans une étude exigeante des langues correspondantes, permettant une structuration de la pensée qui s'acquiert par la recherche de l'exactitude dans l'emploi des mots, du sens de la nuance et de la profondeur du raisonnement.

Comment peut-on prétendre mettre les langues anciennes à la portée de tous au moyen d'un enseignement vidé de son contenu, sans professeurs formés pour l'assurer et privé des heures nécessaires à l'apprentissage de la langue qui en est le fondement ?

La Société des agrégés considère que la réforme envisagée va à l'encontre des objectifs affichés et abuse l'opinion. Elle souhaite que le Ministère se donne les moyens des réformes qu'il prétend mener dans toutes les disciplines concernées comme pour les langues anciennes. Il doit notamment se préoccuper de la formation initiale et continue des professeurs de langues anciennes et résoudre le problème posé par la dramatique fuite des candidats au Capes autrement que par un tour de passe-passe. Ce n'est qu'à ces conditions qu'une réforme sera ambitieuse, exigeante et non un nouveau cache-misère.

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.

Société des agrégés de l'Université

25, rue Descartes - 75005 Paris - T. 01 46 33 00 79 - www.societedesagreges.net